



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 15 octobre 2025 à 18h dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Relevé de Décisions

Le 15 octobre 2025 à 18h, dans la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

PRESENTS :

- M. VASSET Laurent, Président,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer, à partir de la délibération N°2025/20B,
- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. MOUCHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit, à partir de la délibération N°2025/23B,

POUVOIR :

- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs, à M. NAVARRE Jean-Louis,

EXCUSÉS :

- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,

- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Bernard HOGUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée.

Le relevé de décisions du Bureau communautaire du 17 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.



Délibération N°2025/17B :

Eau et assainissement : Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires - Avenant n°4 au contrat de concession de service public assainissement collectif du secteur d'exploitation du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest

Rapporteur : Bernard HOGUET

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est responsable de la compétence Assainissement Collectif exercée sur son périmètre. La compétence a toutefois été déléguée au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest sur le périmètre du syndicat.

Le contrat de concession de service public d'assainissement collectif du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest arrive à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat a été confié à VEOLIA Eau - CFSP.

Au regard de la convention de délégation de compétence liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest, le Bureau communautaire apporte notamment un "avis conforme obligatoire" à tout avenant au contrat d'exploitation (annexe n°2 à la convention de délégation de compétence).

Un contrôle d'exécution du contrat a été effectué en 2024 - 2025 par le SIDESA et restitué à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest en février 2025.

En outre, la procédure de passation du nouveau contrat d'exploitation Eau Potable et Assainissement Collectif a été lancée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral le 3 juillet 2025, au travers d'une procédure formalisée dite "négociée" dont l'échéance est estimée en septembre 2026. Une phase de transfert d'exploitation de trois (3) mois est nécessaire pour envisager la passation de l'exploitation de l'opérateur actuel à un nouvel opérateur.

Au regard des conclusions du contrôle d'exécution du contrat de Concession de Service Public et des besoins de continuité de service durant la phase de consultation et de tuilage, il a été demandé à l'exploitant de préparer un avenant prévoyant :

- La prolongation du contrat de concession de service public jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- L'intégration de l'exploitation de la STEP d'Yport et des nouveaux réseaux de transfert d'eaux usées ;
- La gestion des opérations de fin de contrat, visant à préciser les enjeux financiers et responsabilités des parties en vue l'échéance du 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant remis par VEOLIA Eau au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest prévoit :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- L'intégration de la STEP d'Yport et des nouveaux équipements de transfert d'eaux usées à partir du 1^{er} mars 2026, pour un surcoût de 156 401,97 €/HT, en valeur de base. Ces charges complémentaires impliquent une hausse de la part proportionnelle de 0,4369 €/HT/m³ (valeur de base) applicable aux usagers ;
- L'intégration de charges de renouvellement complémentaires impliquant la mise en place d'une dotation de renouvellement de 41 101,04 € en valeur de base. Ces charges complémentaires impliquent une hausse de la part proportionnelle de 0,1148 €/HT/m³ (valeur de base) applicable aux usagers ;
- La précision et la clarification des responsabilités du Concessionnaire en vue de l'échéance envisagée du contrat (restitution documentaire, gestion des boues d'épuration urbaine, remise en état des ouvrages, transfert d'exploitation).

L'encadrement administratif de cet avenant est pris en charge par le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L3135-1 ;

Vu les conventions de délégation des compétences eau et assainissement et leurs avenants conclus entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ EMET un avis favorable à la passation de l'avenant n°4 au contrat de concession de service public Assainissement Collectif du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/18B :

Eau et assainissement : Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires - Avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du secteur d'exploitation du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest

Rapporteur : Bernard HOGUET

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est responsable de la compétence Eau Potable exercée sur son périmètre. La compétence a toutefois été déléguée au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest sur le périmètre du syndicat.

Le contrat de concession de service public d'eau potable du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest arrive à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat a été confié à VEOLIA Eau - CFSP.

Au regard de la convention de délégation de compétence liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest, le Bureau communautaire apporte notamment un "avis conforme obligatoire" à tout avenant au contrat d'exploitation (annexe n°2 à la convention de délégation de compétence).

Un contrôle d'exécution du contrat a été effectué en 2024 - 2025 par le SIDESA et restitué à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest en février 2025.

En outre, la procédure de passation du nouveau contrat d'exploitation Eau Potable et Assainissement Collectif a été lancée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral le 3 juillet 2025, au travers d'une procédure formalisée dite "négociée" dont l'échéance est estimée en septembre 2026. Une phase de transfert d'exploitation de trois (3) mois est nécessaire pour envisager la passation de l'exploitation de l'opérateur actuel à un nouvel opérateur.

Au regard des conclusions du contrôle d'exécution du contrat de Concession de Service Public et des besoins de continuité de service durant la phase de consultation et de tuilage, il a été demandé à l'exploitant de préparer un avenant prévoyant :

- La prolongation du contrat de concession de service public jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La gestion des opérations de fin de contrat, visant à préciser les enjeux financiers et responsabilités des parties en vue l'échéance du 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant remis par VEOLIA Eau au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest prévoit :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, sans impact financier pour l'utilisateur ;
- La mise en place de travaux neufs pour un montant de 110 584 € (en valeur de base), sans impact pour l'utilisateur, visant à compenser l'excédent financier d'investissement lié à l'exécution du contrat ;
- La précision et la clarification des responsabilités du Concessionnaire en vue de l'échéance envisagée du contrat (restitution documentaire, relève des compteurs, remise en état des ouvrages, transfert d'exploitation).

L'encadrement administratif de cet avenant est pris en charge par le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L3135-1 ;

Vu les conventions de délégation des compétences eau et assainissement et leurs avenants conclus entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ EMET un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/19B :

Eau et assainissement : Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires - Avenant n°3 au contrat de concession de service public assainissement collectif du secteur d'exploitation du SIAEPA Toussaint - Contremoulins
Rapporteur : Bernard HOGUET

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est responsable de la compétence Assainissement Collectif exercée sur son périmètre. La compétence a toutefois été déléguée au SIAEPA Toussaint-Contremoulins sur le périmètre du syndicat.

Le contrat de concession de service public d'assainissement collectif du SIAEPA Toussaint - Contremoulins arrive à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat a été confié à VEOLIA Eau - CFSP.

Au regard de la convention de délégation de compétence liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SIAEPA Toussaint - Contremoulins, le Bureau communautaire apporte notamment un "avis conforme obligatoire" à tout avenant au contrat d'exploitation (annexe n°2 à la convention de délégation de compétence).

Un contrôle d'exécution du contrat a été effectué en 2024 - 2025 par le SIDESA et restitué à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et au SIAEPA Toussaint - Contremoulins en février 2025.

En outre, la procédure de passation du nouveau contrat d'exploitation Eau Potable et Assainissement Collectif a été lancée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral le 3 juillet 2025, au travers d'une procédure formalisée dite "négociée" dont l'échéance est estimée en septembre 2026. Une phase de transfert d'exploitation de trois (3) mois est nécessaire pour envisager la passation de l'exploitation de l'opérateur actuel à un nouvel opérateur.

Au regard des conclusions du contrôle d'exécution du contrat de Concession de Service Public et des besoins de continuité de service durant la phase de consultation et de tuilage, il a été demandé à l'exploitant de préparer un avenant prévoyant :

- La prolongation du contrat de concession de service public jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La gestion des opérations de fin de contrat, visant à préciser les enjeux financiers et responsabilités des parties en vue l'échéance du 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant remis par VEOLIA Eau au SIAEPA Toussaint - Contremoulins prévoit :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, sans impact financier pour l'utilisateur ;
- La précision et la clarification des responsabilités du Concessionnaire en vue de l'échéance envisagée du contrat (restitution documentaire, gestion des boues d'épuration urbaine, remise en état des ouvrages, transfert d'exploitation).

L'encadrement administratif de cet avenant est pris en charge par le SIAEPA Toussaint - Contremoulins.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L3135-1 ;

Vu les conventions de délégation des compétences eau et assainissement et leurs avenants conclus entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ EMET un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 au contrat de concession de service public Assainissement Collectif du SIAEPA Toussaint - Contremoulins ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/20B :

Eau et assainissement : Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires - Avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du secteur d'exploitation du SIAEPA Toussaint-Contremoulins

Rapporteur : Bernard HOGUET

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est responsable de la compétence Eau Potable exercée sur son périmètre. La compétence a toutefois été déléguée au SIAEPA Toussaint - Contremoulins sur le périmètre du syndicat.

Le contrat de concession de service public d'eau potable du SIAEPA Toussaint - Contremoulins arrive à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat a été confié à VEOLIA Eau - CFSP.

Au regard de la convention de délégation de compétence liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SIAEPA Toussaint-Contremoulins, le Bureau communautaire apporte notamment un "avis conforme obligatoire" à tout avenant au contrat d'exploitation (annexe n°2 à la convention de délégation de compétence).

Un contrôle d'exécution du contrat a été effectué en 2024 - 2025 par le SIDESA et restitué à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et au SIAEPA Toussaint - Contremoulins en février 2025.

En outre, la procédure de passation du nouveau contrat d'exploitation Eau Potable et Assainissement Collectif a été lancée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral le 3 juillet 2025, au travers d'une procédure formalisée dite "négociée" dont l'échéance est estimée en septembre 2026. Une phase de transfert d'exploitation de trois (3) mois est nécessaire pour envisager la passation de l'exploitation de l'opérateur actuel à un nouvel opérateur.

Au regard des conclusions du contrôle d'exécution du contrat de Concession de Service Public et des besoins de continuité de service durant la phase de consultation et de tuilage, il a été demandé à l'exploitant de préparer un avenant prévoyant :

- La prolongation du contrat de concession de service public jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La gestion des opérations de fin de contrat, visant à préciser les enjeux financiers et responsabilités des parties en vue l'échéance du 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant remis par VEOLIA Eau au SIAEPA Toussaint-Contremoulins prévoit :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, sans impact financier pour l'utilisateur ;
- La précision et la clarification des responsabilités du Concessionnaire en vue de l'échéance envisagée du contrat (restitution documentaire, relève des compteurs, remise en état des ouvrages, transfert d'exploitation).

L'encadrement administratif de cet avenant est pris en charge par le SIAEPA Toussaint - Contremoulins.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L3135-1 ;

Vu les conventions de délégation des compétences eau et assainissement et leurs avenants conclus entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et Toussaint - Contremoulins ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ EMET un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du SIAEPA Toussaint - Contremoulins ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marie DEMONDION indique une liste de travaux neufs à réaliser pour compenser le manque d'investissements sur la délibération concernant le Syndicat Fécamp-Sud-Ouest et que ce n'est pas le cas sur cette délibération.

Monsieur le Président précise que cela dépend du bilan de fin et que cela est équilibré.

Monsieur Bernard HOGUET ajoute qu'il est indiqué "gestion des opérations de fin de contrat".

Monsieur Jean-Marie DEMONDION indique qu'il n'y a pas de montant.

Monsieur Bernard HOGUET indique que le montant est connu pour le Syndicat de la Région de Fécamp-Sud-Ouest mais que cela reste à faire pour le Syndicat Toussaint - Contremoulins

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/21B :

Eau et assainissement : Régies communautaires - Eau et Assainissement - Demande de subventions - Agence de l'Eau - Département de la Seine-Maritime
Rapporteur : Bernard HOGUET

Le Département a décidé de reconduire pour l'année 2026, le principe d'une programmation annuelle des projets soutenus financièrement dans le cadre de sa politique de l'Eau et de sa politique publique Espaces Naturels et Sensibles (ENS).

En conséquence, la collectivité est invitée à déposer auprès du Département les demandes d'inscription à la programmation 2026. Tout démarrage anticipé des opérations doit au préalable avoir fait l'objet de l'obtention d'une dérogation. Par ailleurs, il est précisé que les demandes d'inscription à la programmation 2025 ne seront pas systématiquement reportées d'une année sur l'autre. Dès lors, il convient de réinscrire ces dossiers à la programmation 2026.

Le Programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été voté par le comité de bassin du 2 juillet 2024 et par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2024.

Les aides sont accordées aux maîtres d'ouvrage publics ou privés pour des projets répondant aux modalités du programme d'intervention en vigueur.

La collectivité ne peut pas démarrer l'exécution de l'opération avant le dépôt d'une demande d'aide formelle sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Vu l'avis favorable émis en Conseil d'Exploitation des Régies communautaires du 3 septembre 2025 ;

Au vu de ce qui précède, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- ✚ A DEPOSER auprès des organismes financeurs, les projets qui feront l'objet de demandes d'aides suivants :
 - Travaux du programme d'action du Schéma Directeur d'Assainissement de Fécamp ;
 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de suppression de déversoirs d'orage, rue Herbeuse ;
 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de suppression de déversoirs d'orage, rue Maupas ;
 - Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif avenue des Peupliers ;
 - Suivi fin sur 3 ans (prélèvement - analyses) de la qualité des eaux prélevées aux forage et captage Fécamp Gohier ;
 - Travaux de fourniture et pose de compteurs de sectorisation eau potable ;
 - Mission d'étude pour l'élaboration de la stratégie globale de préservation des ressources en eau.

- ✚ A INSCRIRE les crédits correspondants aux prochains Budgets Primitifs des Régies Eau et Assainissement.

Monsieur Pascal LECOURT indique qu'il manque les montants.

Monsieur le Président précise que la demande de subventions peut être déposée sans les montants. Cela sera complété au fur et à mesure.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/22B :

Eau et assainissement : Constitution d'un groupement de commandes - Pose de compteurs de sectorisation
Rapporteur : Bernard HOGUET

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, désireuse de s'assurer que son réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, tout en prenant en compte son développement, a lancé, en décembre 2024, en groupement avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) Toussaint-Contremoulins, le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et le SMAEPA de Valmont (PGSSE uniquement) une étude visant à définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir sur l'ensemble de son territoire.

Il est prévu, dans le cadre de cette étude, à l'issue de l'état des lieux et du pré-diagnostic, la réalisation d'un plan de sectorisation puis la passation d'un marché relatif à la pose de compteurs de sectorisation.

La sectorisation permet de suivre les volumes transitant dans le réseau d'eau potable. Cette connaissance des volumes qui peut s'acquérir en temps réel, permet d'affiner la connaissance du réseau ainsi que de détecter et pré-localiser les fuites. La sectorisation s'inscrit dans une démarche de réduction des pertes en eau potable, contribue à la préservation de la ressource, à la baisse de la consommation énergétique et à la réduction des coûts

de production et de distribution de l'eau. De plus, la sectorisation participe à l'amélioration du rendement des réseaux.

Sur proposition du Bureau d'étude en fin de Phase 1, et après validation des Maitres d'Ouvrage en lien avec leurs exploitants, il a été décidé de réaliser la pose de compteurs de sectorisation sur les réseaux de la régie communautaire de Fécamp et du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest.

Au regard du besoin commun des structures, dans un souci de mutualisation des moyens, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, il vous est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dont seront membres la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest, en vue de la passation d'un marché relatif à la pose de compteurs de sectorisation.

A cet effet, une convention de groupement de commandes doit être conclue pour la passation et l'exécution dudit marché.

Il est prévu que le coordonnateur du groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des offres et désignera l'attributaire. A contrario, chaque membre, pour ce qui le concerne, signera et notifiera son marché et s'assurera de la bonne exécution dudit marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'attribution sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à laquelle le Président du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest est invité à participer.

La convention de groupement de commandes est conclue à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin au terme du marché de pose de compteurs de sectorisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-3 et L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes formalisant les modalités de fonctionnement du groupement ci-jointe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest pour la passation d'un marché relatif à la pose de compteurs de sectorisation, dont la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral serait le coordonnateur ;
- ✦ dit que la commission d'attribution du groupement de commandes sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
- ✦ autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe, formalisant les modalités de fonctionnement du groupement décrites précédemment.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2025/23B :

Rudologie : Attribution des marchés relatifs à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchetterie

Rapporteur : Monsieur le Président

Les marchés relatifs à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral arrivent à échéance le 9 novembre 2025.

Au regard du montant estimé des prestations, une nouvelle consultation, composée de six lots, en appel d'offres ouvert, a été publiée en juin 2025 :

- Lot n°1 – Ferraille et batteries
- Lot n°2 – Encombrants, gravats, terres souillées, amiante, plâtre, déchets de voirie et de balayage
- Lot n°3 – Bois
- Lot n°4 – Cartons
- Lot n°5 – Déchets diffus spécifiques
- Lot n°6 – Déchets verts

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 octobre 2025, a attribué les marchés aux sociétés :

- BAUDELET NORMANDIE SAS pour le lot n°1 – ferraille et batteries, proposant un coût de mise à disposition et de transport des bennes annuel estimé à 13 035,00 €/HT, et garantissant le rachat des matériaux au minimum à 160,00 € HT/tonne pour la ferraille et au minimum à 380,00 € HT/tonne pour les batteries,
- BAUDELET NORMANDIE SAS pour le lot n°2 - encombrants, gravats, terres souillées, amiante, plâtre et déchets de voirie et de balayage, pour un montant annuel estimé à 648 678,68 €/HT,
- BAUDELET NORMANDIE SAS pour le lot n°3 - bois, pour un montant annuel estimé à 115 965,00 €/HT,
- BAUDELET NORMANDIE SAS pour le lot n°4 – carton, proposant un coût de mise à disposition et de transport des bennes annuel estimé à 38 530,00 €/HT, et garantissant le rachat des matériaux au minimum à 50,00 € HT/tonne,
- TRIADIS SERVICES ROUEN pour le lot n°5 – déchets diffus spécifiques, pour un montant annuel estimé à 41 883,45 €/HT.

Les marchés sont conclus pour une durée ferme de quatre ans à compter du 10 novembre 2025.

Le lot n°6 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets verts n'ayant reçu aucune offre, la consultation dudit lot est déclarée infructueuse. En application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées, il va être conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'enlèvement et le traitement des déchets verts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'attribution des marchés relatifs à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchetterie aux sociétés désignées attributaires par la Commission d'appel d'offres.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n°6 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets verts.
- ✚ inscrit les crédits correspondants au budget TEOM.

Monsieur Jean-Marie DEMONDION indique qu'il n'y a pas de lots concernant les pneus.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un réel problème car il n'y a pas de filière de récupération.

Vote du Bureau : Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président

Laurent VASSET



Le Secrétaire de séance

Bernard HOGUET



